



Comité d'Action Sociale DES Collectivités
15 rue du Puits Mauger
35000 RENNES

Rennes MAI 2017

Tel : 02 23 62 25 00
e-mail : casdec@ville-rennes.fr
Site internet : www.casdec.fr

Objet : lancement de la campagne d'adhésion pour les
futurs membres retraités du CASDEC.

Dossier suivi par : Thibault Delaroche - 02 23 62 25 02.

P.J.: un Bulletin d'adhésion

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration du CASDEC a décidé le principe de la mise en place d'une adhésion, libre mais payante (d'un montant annuel de 10 € incluant la participation au Repas annuel des retraités) pour tous les futurs "membres retraités" qui souhaiteront bénéficier des prestations du CASDEC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pourquoi adhérer ?

Pour bénéficier des prestations suivantes :

- allocations pour évènements familiaux,
- aide au premier équipement des apprentis,
- arbre de Noël,
- gratuité du repas de la Fête des retraités (pour le "membre retraité"),
- les séjours et sorties (priorité est donnée aux "membres actifs"),
- les locations d'équipements de vacances (priorité est donnée aux "membres actifs"),
- la billetterie,
- les partenariats négociés par le CASDEC,
- pour avoir un accès libre et gratuit au site internet du CASDEC (avec téléchargement possible des documents relatifs aux prestations proposées), un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués ultérieurement,
- pour recevoir les informations du CASDEC sur votre boîte "mail",
- pour être inscrit sur les listes électorales lors des élections des administrateurs du CASDEC.

Comment et quand devenir "membre retraité" ?

En complétant votre Bulletin d'adhésion 2018, en n'oubliant pas de renseigner tous les "champs obligatoires" y figurant et en y joignant votre règlement, en le retournant au CASDEC **dès que possible** :

- ou par courrier postal (15 rue du Puits Mauger 35000 RENNES),
- ou par "mail" : casdec@ville-rennes.fr,
- ou en le donnant au moment de votre première demande de prestation auprès du CASDEC à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pourquoi fournir votre avis d'imposition ?

Pour déterminer votre quotient familial (QF) ainsi que la composition du foyer fiscal et ainsi faire bénéficier votre conjoint et vos enfants à charge des prestations ci-avant listées.

Si vous ne communiquez pas votre avis d'imposition, seul le "membre retraité" pourra bénéficier des prestations du CASDEC.

Renouvellement de l'adhésion :

Une fois devenu "membre retraité", vous serez invité(e) par courrier (postal ou par "mail") en septembre 2018 à renouveler votre adhésion pour l'année suivante (2019) en vous acquittant du montant de la cotisation qui sera sollicité.

Espérant vous compter parmi les futurs membres retraités du CASDEC, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration